



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                    |                     |                |
|------------------------------------|---------------------|----------------|
| Date de convocation : 16 mars 2026 | Effectif légal : 15 | En absence : 1 |
| Nombre de Conseillers : 15         | En présence : 14    | En votant : 14 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MIRANI, conseiller le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ.

Était absente (excusée) : Nathalie ROUQUET

Madame Laurence DASI a été désignée comme secrétaire de séance.

### N° 2026/18 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIASC - Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter le SIASC, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle ;

Sont candidats :

Délégués titulaires :

- Madame Pascale RIBES
- Madame Dominique LEVRAT

Délégué suppléant :

- Monsieur Laurent PAIRASTRE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION. Il n'est pas procédé au vote par scrutin secret après vote à l'unanimité de l'assemblée.

➤ **SONT ÉLUS** :

- Madame Pascale RIBES, Déléguée titulaire
- Madame Dominique LEVRAT, Déléguée titulaire
- Monsieur Laurent PAIRASTRE, Déléguée suppléante

Ils ont déclaré accepter leurs mandats.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Annule et remplace la précédente délibération suite à des omissions dans la rédaction.**

Transmission sera faite de cette délibération au SIASC.

**Résultat du vote :**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publiée et notifié le :

Mis en ligne le : **07/04/2026**

Caujac, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance  
Laurence DASI



Le Maire,  
Emilie FREYCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.